

# Livret Producteur

- Contrat d'Achat H16OA Bis
- Contrat de Complément de Rémunération H16CR Bis

**Arrêté du 13 décembre 2016** fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement, **modifié par l'arrêté modificatif du 22 mai 2024 publié le 09/06/2024**

# EDF Obligation d'achat, qui sommes-nous ?

EDF Obligation d'Achat (EDF OA) est une entité d'EDF SA créée pour assurer la mission de Service Public de gestion des contrats de soutien, confiée à EDF par la loi.

- EDF Obligation d'Achat achète l'énergie que votre installation sous **obligation d'achat** produit et injecte sur le réseau public.
- EDF Obligation d'Achat gère les contrats de **complément de rémunération**.

EDF Obligation d'Achat se doit de s'assurer que la rémunération versée est conforme aux tarifs et aux modalités fixés par les pouvoirs publics.



# Sommaire

1. Suis-je concerné(e) par ce document ?
2. Définitions: Contrat d'achat & Complément de rémunération
3. Comment bénéficiaire du contrat d'obligation d'achat H16OA Bis ?
4. Comment bénéficiaire du contrat de complément de rémunération H16CR Bis?
5. Parcours de contractualisation: Description des étapes à suivre
6. Questions / Réponses



1

Suis-je concerné(e) par ce document ?



# 1. Suis-je concerné(e) par ce document ?

Dans le cadre des missions de service public prévues dans les articles L.314-1 et L.314-18 du code de l'énergie, EDF OA est tenu de conclure un contrat d'achat ou de complément de rémunération avec les producteurs qui en font la demande.

Le présent document présente les spécificités réglementaires et les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat d'obligation d'achat dit « H16OA Bis » ou de complément de rémunération « H16CR Bis » pour les installations hydrauliques, en application de l'arrêté du 13 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 22 mai 2024 publié le 9 juin 2024, et dont le producteur a déposé une Demande Complète de Contrat (**DCC**) à partir du 10 juin 2025.

## Ce livret est pour moi si

- Je souhaite bénéficier d'un contrat **d'obligation d'achat** et la puissance installée de mon installation est strictement inférieure à
  - 400 kW si j'ai transmis ma DCC entre le 10 juin 2024 et le 31 décembre 2025
  - 200 kW si j'ai transmis ma DCC à partir du 1er janvier 2026.
- Je souhaite bénéficier d'un contrat de **complément de rémunération** et la puissance installée de mon installation est strictement inférieure à 1 MW.
- Mon installation hydraulique respecte les conditions cumulatives suivantes:
  - Il s'agit soit d'une installation nouvelle, soit d'une installation existante sous réserve de la réalisation d'un programme d'investissement, soit d'un nouvel équipement destiné au turbinage des débits minimaux, indépendant et complémentaire à l'installation principale.
  - Aucun des organes fondamentaux n'a jamais servi à des fins de production électrique dans le cadre d'un contrat commercial ou en autoconsommation au moment du dépôt de la DCC.
  - Les travaux n'ont pas débuté à la date de la DCC.
  - Si mon installation est nouvelle ou destinée au turbinage de débits minimaux, je ne bénéficie pas d'aide financière de l'Etat, de collectivités ou d'établissements publics.
  - Je dispose de l'autorisation pour la production de mon installation.

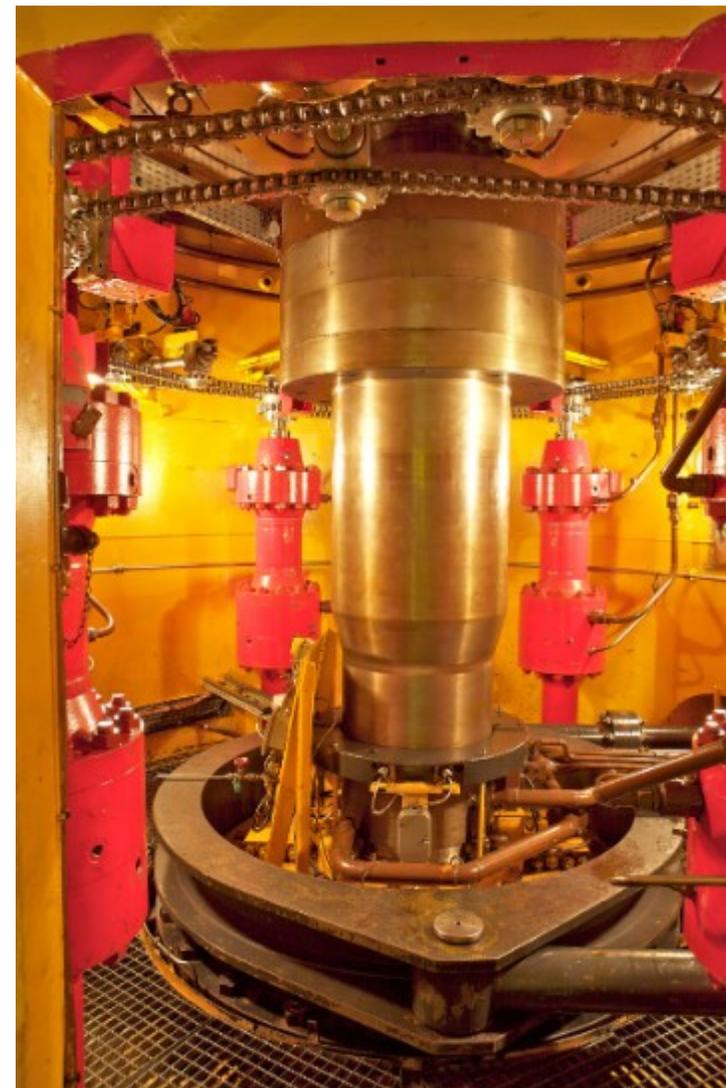
Si ces conditions ne sont pas remplies, je ne suis pas éligible à un contrat H16OA Bis ou H16CR Bis.



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.

2

Définitions:  
Contrat d'achat &  
Complément de  
rémunération



## 2. Définitions: Contrat d'achat & Complément de rémunération

### Contrat d'achat

EDF OA achète l'électricité produite par l'installation objet du contrat d'obligation d'achat, qu'elle revend sur le marché de l'électricité. Le périmètre d'équilibre auquel est rattachée l'installation est choisi par EDF OA.

Le tarif d'achat de l'électricité est défini par l'arrêté, précisé dans le contrat et ne dépend pas des prix de marché de l'électricité.

Installation éligible au contrat H16OA Bis : installation nouvelle d'une puissance installée strictement inférieure à

- 400 kW pour les Demandes Complètes de Contrat transmises entre le 10/06/2024 et le 31/12/2025
- 200 kW pour les Demandes Complètes de Contrat transmises à partir du 01/01/2026



### Contrat de complément de rémunération

L'électricité produite est vendue sur le marché par le producteur ou l'agrégateur qu'il désigne.

Le complément de rémunération versé par EDF dépend de la quantité d'électricité produite et des prix du marché de l'électricité.

Installation éligible au contrat H16CR Bis : installation nouvelle ou existante d'une puissance installée strictement inférieure à 1 MW.



3

Comment bénéficiaire du  
contrat d'obligation  
d'achat H160A Bis ?



### 3. Comment bénéficier du contrat d'achat H16OA Bis ?

#### 1 Demande de raccordement

- J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau.

#### 2 Demande de contrat de fourniture

- Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, j'effectue une demande de contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes de production.

#### 3 Demande de contrat d'achat

- Avant le démarrage des travaux de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces obligatoires. *Se reporter à la [page 14](#) pour plus d'informations.*

#### 4 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- J'achève mon installation et fais établir, par un organisme de contrôle agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect de l'installation à la demande de contrat et à la réglementation en vigueur. Si la puissance de mon installation est strictement inférieure à 100 kW, cette attestation est remplacée par une attestation de conformité sur l'honneur. *Se reporter à la [page 15](#) pour plus d'informations.*
- Je transmets cette attestation dans un délai de 4 ans à compter de la date d'envoi de la Demande Complète de Contrat.

#### 5 Rattachement au périmètre d'équilibre

- Au plus tard 15 jours avant la date de prise d'effet souhaitée de mon contrat, j'envoie à EDF OA l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre complété et signé.

#### Prise d'effet du contrat

- Je choisis et notifie à EDF OA par voie postale ou dématérialisée, la date souhaitée de prise d'effet de mon contrat **au moins 15 jours à l'avance**. *Se reporter à la [page 16](#) pour plus d'informations.*

#### 6 Mise en service du raccordement

- Le gestionnaire de réseau met en service le point de connexion suite au raccordement de mon installation.

#### 7 Signature du contrat d'achat

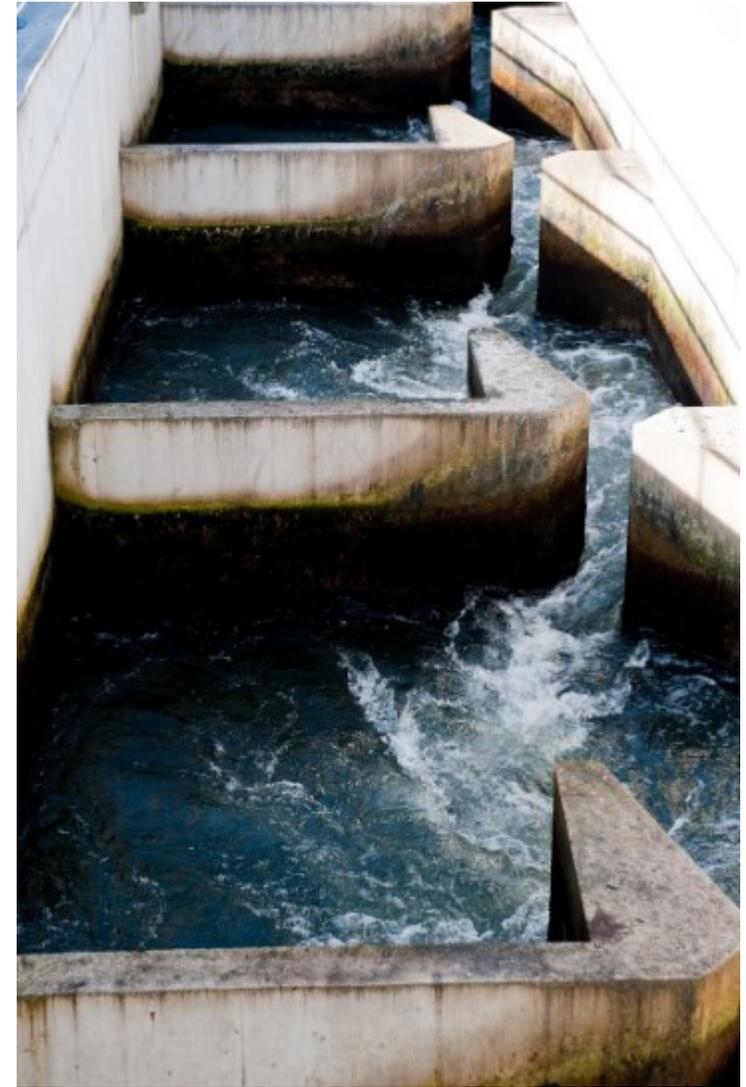
- Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat d'achat, ou l'avenant de prise d'effet de mon contrat dans le cadre d'un contrat dit « signé par anticipation ».

#### 8 Facturation et règlement

- J'é mets mes factures mensuellement sur la base des données publiées par le gestionnaire de réseau et les transmets à EDF OA.

4

Comment bénéficier du  
contrat de complément de  
rémunération H16CR Bis ?



## 4. Comment bénéficier du contrat de complément de rémunération H16CR Bis ?

1 Demande de raccordement

Uniquement pour les installations nouvelles

- J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau.

2 Demande de contrat de fourniture

- Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, j'effectue une demande de contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes de production.

3 Demande de contrat d'achat

- Avant le démarrage des travaux de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces obligatoires. *Se reporter à la [page 14](#) pour plus d'informations.*

4 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- J'achève mon installation et fais établir, par un organisme de contrôle agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect de l'installation à la demande de contrat et à la réglementation en vigueur. Si la puissance de mon installation est strictement inférieure à 100 kW, cette attestation est remplacée par une attestation de conformité sur l'honneur. *Se reporter à la [page 15](#) pour plus d'informations.*
- Je transmets cette attestation dans un délai de 4 ans à compter de la date d'envoi de la Demande Complète de Contrat.

5 Rattachement au périmètre d'équilibre

- Je rattache mon installation au périmètre d'équilibre de mon choix.

Prise d'effet du contrat

- La date de prise d'effet est le premier jour du mois suivant la transmission de l'attestation de conformité. *Se reporter à la [page 16](#) pour plus d'informations*

6 Mise en service du raccordement

Uniquement pour les installations nouvelles

- Le gestionnaire de réseau met en service le point de connexion suite au raccordement de mon installation.

7 Signature du contrat d'achat

- Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat d'achat, ou l'avenant de prise d'effet de mon contrat dans le cadre d'un contrat dit « signé par anticipation ».

8 Facturation et règlement

- J'é mets mes factures mensuellement sur la base des données que me transmet EDF OA.

5

Parcours de contractualisation:  
Description des étapes à suivre



# 5. Parcours de contractualisation: Description des étapes à suivre

## 1 Demande de raccordement

Je dépose auprès du gestionnaire de réseau auquel mon installation est raccordée (Enedis, l'Entreprise Locale de Distribution ou RTE) une demande de Raccordement.

- ENEDIS m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) ou du Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE).

ou

- RTE m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).

👉 Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le gestionnaire de réseau.

## 2 Demande de contrat de fourniture

Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes de production, je souscris un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix.



Enedis : Gestionnaire du réseau public de distribution sur 95% du territoire métropolitain

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

Cf. coordonnées [page 23](#)

# 5. Parcours de contractualisation: Description des étapes à suivre

## 3 Demande de contrat d'achat ou de complément de rémunération

*Avant le démarrage des travaux de construction ou de rénovation\* de mon installation, j'envoie ma demande de contrat.*

*1. Je complète le formulaire « Demande de contrat H16 Bis».*

*2. Je joins les pièces listées dans le formulaire, en particulier :*

- ✓ une copie du récépissé de demande de permis de construire, ou un justificatif (le texte réglementaire de référence, un courrier de l'autorité administrative ou, à défaut, une attestation sur l'honneur), si mon projet n'est pas soumis à permis de construire ;*
- ✓ une copie de l'autorisation environnementale (arrêté d'autorisation, arrêté complémentaire, récépissé de déclaration, arrêté d'autorisation des travaux) ;*
- ✓ Installation bénéficiant de droits perpétuels, en l'absence d'arrêté complémentaire : une copie du courrier de la préfecture reconnaissant le droit perpétuel si mon installation a été remise en exploitation après le 1er juillet 2014, ou une attestation sur l'honneur précisant que mon installation a été remise en exploitation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014;*
- ✓ Installation existante: une copie du contrat d'accès au réseau et le cas échéant, une copie du contrat d'achat ou de complément de rémunération en cours.*

*3. J'envoie à EDF OA\*\* ma demande de contrat avec l'ensemble des pièces jointes par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse mentionnée [page 22](#).*

*4. A réception de la **demande complète de contrat**, EDF OA m'envoie un courrier d'accusé réception.*

- ✓ Si ma demande n'est pas complète, EDF OA m'informe des éléments manquants. A réception de ceux-ci, EDF OA accusera réception de ma demande complète de contrat.*

*5. Je peux demander « un contrat par anticipation » par mail à mon agence.*

*\* Dans le cas d'une demande de **contrat d'achat**, EDF OA ne traite que les demandes pour les installations raccordées sur le périmètre d'ENEDIS. Si mon installation est sur le périmètre d'une Entreprise Locale de Distribution, j'envoie ma demande de contrat à cette ELD.*



Retrouver le formulaire de « Demande de contrat », le modèle d'attestation sur l'honneur et les fiches de collecte sur le site [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr)



/!\ Tout dossier incomplet sera retourné. Vérifier les pièces jointes notifiées dans votre demande de contrat avant envoi

## 5. Parcours de contractualisation: Description des étapes à suivre

### 4 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

Une fois mon installation ou mon programme d'investissement achevé, je fais appel à un organisme agréé pour réaliser le contrôle de mon installation avant la prise d'effet de mon contrat de soutien. Cet organisme de contrôle me délivre une **attestation** confirmant le respect de l'installation à la demande de contrat et à la réglementation en vigueur.

Si la puissance de mon installation est **strictement inférieure à 100 kW**, cette attestation est remplacée par une attestation de conformité sur l'honneur.

Je transmets à EDF OA cette attestation dans un **délai de 4 ans** à compter de la date d'envoi de ma demande complète de contrat, afin d'avoir un contrat d'une durée de 20 ans.



La transmission de l'attestation de conformité au-delà de 4 ans à partir de la date de demande complète de contrat, entraîne la réduction de la durée du contrat à hauteur de la durée de dépassement (hors cas dérogatoires définis à l'article 8 de l'arrêté du 13 décembre 2016)

### 5 Rattachement au périmètre d'équilibre

Mon installation doit être rattachée à un **périmètre d'équilibre**.

Dans le cadre d'un contrat d'achat, le responsable d'équilibre est désigné par EDF OA.

- J'envoie à EDF OA l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre Obligation d'Achat complété et signé **au plus tard 15 jours avant la date souhaitée de prise d'effet de mon contrat**.

Dans le cadre d'un contrat de complément de rémunération, je choisis mon responsable d'équilibre.

- J'organise également la vente de l'électricité produite par mon installation.



Cf. question « [À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la réalisation de l'attestation de conformité de mon installation?](#) »



L'article 6 de l'arrêté du 13 décembre 2016 définit les modifications autorisées de mon projet.

## 5. Parcours de contractualisation: Description des étapes à suivre

### 6 Mise en service du raccordement de mon installation

Les volumes d'énergie mesurés par le gestionnaire de réseau doivent être **nets des consommations des auxiliaires** nécessaires au fonctionnement de l'installation.

Je prends rendez-vous avec mon gestionnaire de réseau (ENEDIS ou RTE) **pour la mise en service du point de connexion** suite au raccordement de mon installation.

Dans le cas d'un contrat de **complément de rémunération** je m'assure de disposer de **compteurs télérelevés**, permettant au gestionnaire de réseau d'accéder aux **données de comptage nécessaires au calcul de mon complément de rémunération**.



ENEDIS ou RTE restent mon interlocuteur concernant le raccordement de mon installation.



#### Conditions pour la prise d'effet

- **Pour un contrat d'achat**, la prise d'effet du contrat est conditionnée au rattachement de l'installation au périmètre d'équilibre Obligation d'Achat et à la transmission de l'attestation de conformité délivrée par un bureau de contrôle (ou l'attestation de conformité sur l'honneur pour les installations de puissance <100 kW). Vous choisissez la date de prise d'effet de votre contrat et la notifiez à EDF OA par voie postale ou dématérialisée **au moins 15 jours à l'avance**. Vous avez la charge de la preuve en cas de litige.
- **Pour un contrat de complément de rémunération**, la prise d'effet du contrat est nécessairement le premier jour du mois suivant la transmission de l'attestation de conformité délivrée par un bureau de contrôle (ou l'attestation de conformité sur l'honneur pour les installations de puissance <100 kW). Vous avez la charge de la preuve de l'envoi de votre attestation de conformité en cas de litige.



#### Article 8 de l'arrêté du 13 décembre 2016

**Je ne suis pas autorisé(e) à produire** de l'électricité dans le cadre d'un contrat commercial ou en autoconsommation **avant la transmission à EDF OA de mon attestation de conformité**.

Si je n'ai pas transmis mon attestation de conformité et si mon installation produit de l'électricité après le 1<sup>er</sup> du mois suivant la date limite de transmission de celle-ci, mon installation perd son éligibilité au contrat H16OA Bis / H16CR Bis.

## 5. Parcours de contractualisation: Description des étapes à suivre

### 7 Signature du contrat d'achat ou du complément de rémunération

EDF OA m'envoie mon projet de contrat, sous réserve de la complétude du dossier transmis. Je vérifie les informations de mon contrat puis paraphe et signe les deux exemplaires des conditions particulières.

- Je retourne ces documents à EDF OA (dont l'adresse figure [page 22](#)) et je conserve un exemplaire des conditions générales.
- EDF OA me renvoie mon exemplaire des conditions particulières signé des deux parties.

Si j'en fais la demande, je peux avoir un **contrat dit « par anticipation »**: Le contrat est signé avant la mise en service de mon installation. Il sera nécessaire de réaliser un avenant de prise d'effet du contrat lorsque la date de mise en service sera connue.

EDF OA m'enverra le projet d'**avenant de prise d'effet** de mon contrat, après réception de l'ensemble des pièces nécessaires à sa rédaction. Je le signe, l'envoie à EDF OA qui me le renvoie signé des deux parties.

### 8 Facturation et règlement

Mensuellement, à compter de la date d'effet de mon contrat, j'établis ma facture :

- dans le cas d'un contrat d'achat, **sur la base des courbes de charge ou des index télérelevés**,
- dans le cas d'un contrat de complément de rémunération, sur la base de **données de facturation que m'envoie EDF OA** (reçues de l'agence ORE - Opérateurs de Réseaux d'Énergie)

Après contrôle de ma facture, EDF OA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.



Le modèle de contrat (conditions générales et particulières) est disponible sur le site internet

[www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr)

La première facture ne pourra être émise qu'après signature par les deux parties du contrat ou de l'avenant de prise d'effet.

De plus amples informations sur les modalités et le contenu attendu de la facture vous seront communiquées lors de l'envoi du contrat signé des deux parties.



Toute facture incorrecte sera retournée

An aerial photograph of a large dam and reservoir. The dam is a curved concrete structure in the lower center, with a road and a small white building nearby. The reservoir is a large, calm body of water in the upper right, surrounded by green hills and dense evergreen forests. A large green semi-transparent rectangle is overlaid on the left side of the image, containing the text 'QUESTIONS - REPOSES'.

# QUESTIONS - REPOSES



## J'ai un projet d'installation hydroélectrique et je souhaite bénéficier d'un contrat de soutien. Quel contrat puis-je demander : un contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération?

Les installations pouvant bénéficier d'un contrat d'**obligation d'achat** doivent avoir une puissance installée strictement inférieure à

- **400 kW** pour les demandes complètes de contrat transmises **entre le 10 juin 2024 et le 31 décembre 2025**
- **200 kW** pour les demandes complètes de contrat transmises **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

et correspondre :

- soit à un nouvel équipement destiné au **turbinage des débits minimaux**, indépendant et complémentaire à l'installation principale,
- soit à une **installation nouvelle**.

Les installations pouvant bénéficier d'un contrat de **complément de rémunération** doivent avoir une puissance installée strictement inférieure à **1 000 kW** et correspondre :

- soit à un nouvel équipement destiné au **turbinage des débits minimaux**, indépendant et complémentaire à l'installation principale,
- soit à une **installation nouvelle**,
- soit à une **installation existante** faisant l'objet d'un **programme d'investissement** répondant aux critères de l'article 15 de l'arrêté H16 modifié.

### A noter :

- ✓ Les travaux de mon projet n'ont pas débuté à la date de la **demande complète** de contrat H16 Bis.
- ✓ Une **installation nouvelle** est une installation dont **aucun des organes fondamentaux** n'a jamais servi à des fins de production électrique dans le cadre d'un contrat commercial ou en autoconsommation **au moment du dépôt de la demande complète** de contrat H16 Bis.  
Les **organes fondamentaux** sont les ouvrages de mise en charge, les machines électrogènes et les ouvrages de raccordement propres au producteur. Les **ouvrages de mise en charge** correspondent à la conduite forcée et sa chambre de mise en charge ou, à défaut, aux équipements en charge hydraulique situés depuis la dernière grille de la prise d'eau jusqu'à la turbine.
- ✓ Les équipements destinés au **turbinage des débits minimaux** et les **installations nouvelles** ne peuvent pas bénéficier d'un contrat d'achat ou de complément de rémunération si le producteur a reçu une aide financière de la part de l'Etat, de collectivités ou d'établissements publics pour la construction de son installation.
- ✓ Pour plus détails: [consultez l'arrêté du 13 décembre 2016, modifié par l'arrêté du 22 mai 2024](#)



## Puis-je modifier ma demande de contrat ?

Il est possible de modifier les éléments suivants de la demande de contrat :

- les données relatives au producteur ;
- la puissance installée, dans la limite de plus ou moins 20% de la demande initiale ;
- les données relatives à la description de l'installation détaillée à l'article 5 de l'arrêté du 13 décembre 2016.

Pour ce faire, vous devez adresser à EDF OA une **demande de contrat modificative** (même formulaire que pour la demande de contrat initiale) en ne renseignant que les éléments modifiés.

La modification de la demande de contrat ne peut se faire que jusqu'à la signature du contrat. Ensuite, en dehors de la modification de la puissance installée, les mêmes modifications peuvent être demandées, mais cela passera par une demande d'avenant.



## Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le gestionnaire de réseau ?

La puissance et l'énergie électrique sont mesurées par un dispositif de comptage à **courbes de charge télé-relevées** installé par le gestionnaire de réseau.

### Contrats d'obligation d'achat uniquement :

- Pour les installations d'une **puissance inférieure à 36 kW** raccordées en BT, vous pouvez éventuellement choisir un dispositif de comptage à **index télé-relevés**.
- Si l'installation d'un compteur télé-relevé n'est pas envisageable par ENEDIS, vous disposerez alors d'un dispositif de comptage à **index non télé-relevés**.
  - **Contrats à facturation semestrielle ou annuelle**: Vous devez envoyer à EDF OA une **relève d'index** faite par vous-même **fin décembre-début janvier** pour l'application du coefficient d'indexation L, dont le changement s'opère au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
  - **Contrats à deux composantes tarifaires** (été/hiver): Seule l'énergie produite entre **2 relèves réalisées entre le 15 octobre et le 15 avril** sera rémunérée au tarif hiver. Si les deux relèves annuelles d'ENEDIS ne sont pas prévues pendant l'hiver tarifaire, vous pouvez demander à ENEDIS une ou plusieurs « relèves exceptionnelles ». De plus, vous devez communiquer à EDF OA les index observés à chaque premier jour de mois de novembre à mars inclus. (cf. conditions générales du contrat H16OA Bis)



### Qu'est-ce qu'un contrat par anticipation?

C'est un Contrat signé par les deux parties, antérieurement à votre notification de prise d'effet.

Une fois la notification effectuée, un avenant, précisant la date de prise d'effet du Contrat vous sera transmis et c'est sa signature par les deux parties qui conditionne la prise d'effet.



### Comment va m'être transmis mon contrat ?

Votre contrat vous sera transmis par mail pour signature.

L'exemplaire signé des deux parties vous sera transmis par courrier.



### A quel moment dois-je éditer ma 1<sup>ère</sup> facture?

La 1<sup>ère</sup> facture ne pourra être émise qu'après signature de votre contrat, ou de votre avenant de prise d'effet le cas échéant, par les deux parties.

# Qui contacter ?



## Pour quoi ?

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) ou un Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) →

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I). →

Pour les échanges relatifs à mon contrat H16OA Bis ou H16CR Bis →

## Qui contacter ?

**ENEDIS**

<http://www.enedis.fr>

Demande de raccordement en ligne

<https://www.enedis.fr/raccordement-batiment-professionnel-entreprise>

**RTE**

<http://www.rte-france.com>

Par courrier électronique :

[oa-multifilieres@edf.fr](mailto:oa-multifilieres@edf.fr)

Par courrier:

**H16OA**

EDF Obligation d'Achat  
Agence Nord-Est ou Sud-Ouest selon la  
localisation de mon installation : voir la  
page [Contactez-nous](#) du site d'EDF OA

**H16CR**

EDF Obligation d'Achat  
Agence Multi-filières Sud-Ouest  
TSA 90071  
93736 BOBIGNY CEDEX 9





Merci

